

RAPPORT N°98/7-48
au Conseil Municipal

OBJET

REGLEMENT MUNICIPAL DES CIMETIERES
DE SAINT-DENIS

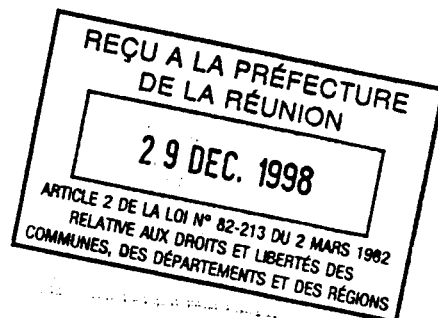
Le règlement municipal des cimetières de la Ville de Saint-Denis a pour fondement la mise en oeuvre des pouvoirs de police du Maire en matière de funérailles et de sépultures, lesquels pouvoirs sont prévus par les articles L2223-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

La mise en oeuvre de ce règlement permettra d'instaurer un système de régulation sur les obligations légales du Maire, s'agissant, notamment de l'information des familles.

Par ailleurs, il permettra de poursuivre en cas de non-respect des dispositions du présent règlement municipal des cimetières, les éventuels contrevenants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N°98/7-48
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 décembre 1998**

OBJET

**REGLEMENT MUNICIPAL DES CIMETIERES
DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N°98/7-48 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Paul HOARAU, quatrième Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Solidarité et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la mise en oeuvre du présent règlement municipal des cimetières de la Ville de Saint-Denis.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 24 DEC. 1998

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

